

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2023-15

de la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20230414-D2023_15-DE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11

15 12 11

DATE DE LA CONVOCATION

06/04/2023

DATE D'AFFICHAGE

06/04/2023

Séance du Vendredi 14 avril 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents:

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FOURGOUX-LECLERC Catherine, GERMAIN Jean-Luc, ROCHER Catherine.

Absents excusés :

DESHAMS-FONTAINE Corentin qui a donné pouvoir à DESPOTS Hervé
GARNOTEL Virginie qui a donné à BOURGES Manel
HAMEON Yoann qui a donné pouvoir à ALLEYRAT Paul

Absente :

MENET Sophie

ROCHER Catherine est désignée secrétaire de séance

OBJET : Vote des Taux d'imposition 2023

M. le maire fait remarquer que, cette année, nous pouvons constater le retour du vote du taux de la Taxe d'Habitation. Il s'agit ici, non pas de la TH sur les logements principaux puisque celle-ci est supprimée, mais de la TH pour les résidences secondaires, locations saisonnières ou encore sur les logements vacants.

Attendu que cette taxe impacte une population un peu plus « aisée » puisque qu'il s'agit de propriétaires de résidences secondaires ou qui bénéficie d'entrées financières supplémentaires (locations saisonnières), M. le maire propose de s'aligner sur le taux moyen observé au niveau national et départemental.

Les élus, à l'unanimité, approuvent l'augmentation de la TH et après concertation s'accordent sur le passage de ce taux de 20% à 22%.

Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, les élus approuvent donc les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 41.37%
- Taxe Foncière sur le non bâti : 53.67%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22%
- Cotisation foncière des entreprises : non concerné

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 20 avril 2023

Publié le 20 avril 2023

La secrétaire de séance
ROCHER Catherine

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 20 avril 2023
Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

